

INDEMNITE POUR TRAVAUX EN SCAPHANDRE OU DANS L'AIR COMPRIME	Date d'entrée en vigueur de la version : 7 mars 2005	Date de fin de vigueur de la version :
--	--	--

1. REFERENCES (textes communs)	Décret n° 48-1366 du 27 août 1948, article 11 (BOEM 520-0*), modifié. Décret n° 97-161 du 21 février 1997 (BOC, p. 2382 ; BOEM 520-0*), articles 2 et 4. Décret n° 97-900 du 1er octobre 1997 (BOC, p. 4853 ; BOEM 520-0*) modifié. Instruction n° 30404/DEF/DPC/CRG/2 du 3 mars 1976 (BOEM 355-0*), modifiée.
2. TEXTES SPECIFIQUES	Air. <i>Instruction n° 1883/DEF/EMAA/BORH/LA/ADM du 3 octobre 1997, (BOEM 524-2), modifiée.</i> <i>Circulaire n° 15547/DEF/DCCA/FIN/R1 du 9 octobre 1992.</i> <i>Note n° 11880/DEF/DCCA/FIN/R1 du 10 avril 1998.</i> Mer. <i>Instruction n° 150/DEF/EMM/PL/ORANP du 17 février 1998 (modifiée).</i> <i>Circulaire n° 168/DEF/DCCM/ADM/SDPS/NP du 25 janvier 2002.</i> <i>Gendarmerie. Instruction n° 33000/MA/GEND/T du 7 août 1968.</i>
3. POSITIONS STATUTAIRES	Voir tableau récapitulatif.
4. REGIMES DE SOLDE	SM, SOLDVOL
5. AYANTS DROIT	Personnels militaires de tous grades : - effectuant des travaux en scaphandre, ou - effectuant des travaux dans l'air comprimé. <u>D 48-1366 art 11</u>
6. TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM, TOM, FFECSA, étranger
7. CONDITIONS D'OUVERTURE	Le droit est ouvert au vu d'une attestation de plongée signée par l'autorité qualifiée. Le contrôle du respect des quotas d'heures d'activité est de la responsabilité du commandement.

8. CONDITIONS DE CESSATION	Sans objet.
9. PAIEMENT	Mensuel (M + 1).
<p>10. FORMULE DE CALCUL</p> <p><i><u>I 30404, annexe II, 2.3.2, h</u></i></p> <p><i><u>I 30404, annexe II, 2.3.2, h</u></i></p>	<p><u>Rappel des règles de base :</u></p> <p>→ Une journée peut comprendre trois séances de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la séance du matin, - la séance de l'après-midi, - la séance supplémentaire, allant de la fin de la séance de l'après-midi au début de la séance du lendemain matin. <p>→ Toute plongée de longue durée, même chevauchant deux séances, est rattachée à la séance durant laquelle elle a débuté.</p> <p>→ Le temps de « le temps passé sous l'eau », y compris les courtes interruptions pendant lesquelles le scaphandrier vient rendre compte de ses observations.</p> <p><u>Les indemnités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>L'indemnité pour travaux en scaphandre :</u> ● <u>Eléments de calcul perçus cumulativement :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <u>un taux journalier</u> (TJ) (voir mémento des taux) acquis pour chaque journée pendant laquelle le militaire a été appelé à plonger. Il n'est payé qu'une seule fois pour une même journée même lorsque plusieurs descentes ont été effectuées dans cette journée. - <u>un taux horaire</u> (TH) (voir mémento des taux) et <u>des majorations</u> (MAJ) (voir mémento des taux) payés une ou plusieurs fois en fonction de la profondeur et de la durée de la plongée ou des plongées effectuées au cours d'une même séance de travail.

<p>10. FORMULE DE CALCUL (suite)</p> <p><u>I 30404, annexe II, 2.3.2, h</u></p>	<p>● <u>Règles de calcul</u> :</p> <p>→ Il est attribué cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un taux horaire pour une plongée entre 0 et 12 mètres, - une majoration pour une plongée entre 12 et 25 mètres, - une ou des majorations supplémentaires par tranche de 15 mètres, de 25 à 160 mètres, - une ou des majorations supplémentaires par tranche de 50 mètres, au-delà de 160 mètres. <p>→ Le décompte est effectué par séances de travail :</p> <p>1^{er} cas : une seule plongée d'une durée inférieure ou égale à une heure au cours de la séance de travail : => attribution d'un taux horaire et des majorations éventuelles suivant la profondeur maximale atteinte.</p> <p>2^{ème} cas : une seule plongée d'une durée supérieure à une heure au cours de la séance de travail : => la durée est arrondie par excès au nombre entier d'heures, et il y a attribution des taux horaires correspondant au nombre d'heures réalisées et des majorations éventuelles sur la base de la profondeur maximale atteinte.</p> <p>3^{ème} cas : plusieurs plongées d'une durée totale inférieure ou égale à une heure au cours de la séance de travail : => la durée totale est arrondie à une heure, et il y a attribution d'un taux horaire et des majorations éventuelles suivant la profondeur maximale atteinte.</p> <p>4^{ème} cas : plusieurs plongées d'une durée totale supérieure à une heure au cours de la séance de travail : => pour la ou les plongées d'une durée égale ou supérieure à une heure, il y a attribution pour chaque heure d'un taux horaire et des majorations éventuelles suivant la profondeur maximale atteinte ; => les reliquats et les plongées d'une durée inférieure à une heure sont regroupés par tranches homogènes de profondeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il y a attribution, pour chaque durée égale à une heure dans une tranche de profondeur, d'un taux horaire et des majorations éventuelles suivant la profondeur maximale atteinte ; - pour les derniers reliquats : <ul style="list-style-type: none"> • si, pour toutes tranches confondues, la durée totale est inférieure à une heure, il y a attribution d'un taux horaire et des majorations éventuelles suivant la profondeur maximale atteinte ; • si, pour toutes tranches confondues, la durée totale est supérieure à une heure, cette durée est divisée en périodes d'une heure, avec attribution, pour la première période d'une heure, d'un taux horaire et des majorations éventuelles suivant la profondeur maximale atteinte, et attribution, pour la deuxième période d'une heure ou le reliquat, d'un taux horaire et des majorations éventuelles suivant la profondeur venant immédiatement après dans l'ordre décroissant des profondeurs atteintes, et ainsi de suite.
---	--

<p>10. FORMULE DE CALCUL (suite)</p> <p><u>I 30404, annexe II, 2.3.2.h</u></p> <p><u>I 30404, annexe II, 2.3.2.i</u></p>	<p>● <u>Formule de calcul</u> :</p> <p>TJ = Taux journalier (voir mémento des taux), TH = Taux horaire (varie en fonction de la profondeur) (voir mémento des taux), Maj = Majoration (varie en fonction de la profondeur) (voir mémento des taux), H = Nombre d'heures de plongée,</p> <p>Par séance : SCAPH = $(TH + Maj) \times H$</p> <p>Par jour : Ajouter 1 TJ</p> <p>● <u>Ces éléments sont applicables</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au temps passé en caisson sous pression avec un abattement de 30% ; - au temps passé dans les installations destinées à l'entraînement sauvetage (tour "CESSIE") avec un abattement de 50%. <p>◆ <u>L'indemnité pour travaux dans l'air comprimé (SCAPHcompress)</u></p> <p>● <u>Éléments perçus cumulativement et règles de calcul</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prime horaire (PH) (voir mémento des taux) qui varie en fonction de la profondeur : <ul style="list-style-type: none"> • moins de 10 mètres de profondeur, • de 10 mètres à 20 mètres de profondeur, • de 20 mètres à 30 mètres de profondeur. <p>Le décompte s'effectue par séances de travail, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un taux horaire pour la 1^{ère} descente et quelle que soit sa durée dans la limite d'une heure, • un taux horaire par fraction de dix minutes à partir de la fin de la 1^{ère} heure de la première descente et pour les autres descentes. <ul style="list-style-type: none"> - <u>une prime de compression (PC)</u> égale au double de la prime horaire définie ci-dessus (2 x PH). Elle n'est accordée qu'une seule fois par séance de travail. <p>● <u>Formule de calcul</u> :</p> <p>PH = Prime horaire (varie en fonction de la profondeur) (voir mémento des taux), F = Nombre de fractions de 10 minutes à partir de la première descente,</p> <p>Par séance : SCAPHcompress = $[PH \times 3 + (PH \times F)]$</p>
<p>Indexation</p>	<p>Oui, à la Réunion et dans les TOM.</p>

<p>11. DONNEES SERVANT AU CALCUL</p>	<p><u>Travaux en scaphandre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de plongées, - séance(s) de travail au(x)quelle(s) se rapporte(nt) la plongée ou les plongées, - durée de la plongée ou des plongées, - profondeur de la plongée ou des plongées, - taux journalier, - taux horaire de plongée entre 0 et 12 mètres, - majoration pour plongée entre 12 et 25 mètres, - majoration par tranche de 15 mètres, de 25 à 160 mètres, - majoration par tranche de 50 mètres, au-delà de 160 mètres, - quotas d'heures d'activité (*). <p><u>Travaux dans l'air comprimé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de descentes, - séance(s) de travail au(x)quelle(s) se rapporte(nt) la descente ou les descentes, - durée de la descentes ou des descentes, - profondeur de la descente ou des descentes, - taux horaire à moins de 10 mètres de profondeur, - taux horaire de 10 mètres à 20 mètres de profondeur, - taux horaire de 20 mètres à 30 mètres de profondeur, - quotas d'heures d'activité (*) <p>(*) En vue de rendre compte le cas échéant au commandement des quotas d'heures d'activité.</p>
<p>12. CONTROLES - PIECES JUSTIFICATIVES</p>	<p>Attestation établie par mois civil signée du chef de service et visée du commandant d'unité faisant apparaître les divers éléments constitutifs du droit (date, heures, durée de chacune des plongées, profondeur des plongées, nature de la mission, etc...).</p>
<p>13. ORGANISME PAYEUR</p>	<p>Rédaction réservée.</p>
<p>14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion</p>	<p>Incidence de la profondeur des plongées sur les bonifications pour pension (article R. 20 du Code des pensions civiles et militaires).</p>
<p>15. REGLES DE NON-CUMUL <u><i>D 97-161, art. 4, al. 2</i></u></p>	<p>Ne se cumule pas avec l'indemnité spéciale des plongeurs d'armes de la marine nationale, des nageurs de combat de l'armée de terre et des plongeurs d'intervention de la gendarmerie nationale (PLONGE).</p>

16. SOUMISSION	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> IMP<input checked="" type="checkbox"/> CSG<input checked="" type="checkbox"/> CRDS<input checked="" type="checkbox"/> SOLID<input checked="" type="checkbox"/> CST<input type="checkbox"/> PENS<input type="checkbox"/> SECU<input type="checkbox"/> FP<input type="checkbox"/> Plafond des ressources<input checked="" type="checkbox"/> Cessible<input checked="" type="checkbox"/> Saisissable
----------------	---